



Abandon poste, dif après abandon de poste

Par **catpatanne**, le **01/10/2013** à **13:23**

bonjour

j'ai demandé une rupture conventionnelle à mon patron qu'il refuse.
je lui ai proposé également un aménagement des mes horaires (ne travailler que le matin),
pour pouvoir développer mes activités : il refuse également

il ne me reste que l'abandon de poste ou la démission.

il s'avère que je lui ai envoyé une LRAR en juin, qu'il a accusé le 24 pour une demande de dif.
Il ne m'a pas répondu, donc la formation m'est acquise.

ma question, puis-je lui envoyer un recommandé lui rappelant son obligation de me faire faire
mon dif ? dois-je abandonner mon poste avant ou après lui avoir envoyé ce courrier ?

cette formation est bien acquise meme avec un abandon de poste ?

je n'ai pas précisée, je suis secrétaire C.E. Le C.E de cette entreprise fonctionne en parfaite
illégalité (pas de local, interdiction de faire des formations, on a uniquement une somme
versée tous les mois la meme depuis 10ans, et celle-ci ne sert qu'à régler les chèques
vacances, les bons d'achats) interdiction pour nous de suivre une formation

que puis-je faire, est-ce un point de pression

merci

Par **P.M.**, le **01/10/2013** à **21:05**

Bonjour,

Il m'est impossible de vous dire quand vous devez abandonner votre poste puisque, à mon
avis, c'est une très mauvaise méthode...

Il est étonnant que vous ne vous aperceviez que maintenant que le CE ne fonctionne pas
dans des conditions légales et que vous vouliez vous en servir à des fins personnelles...

Par **catpatanne**, le **01/10/2013** à **22:05**

merci, de votre réponse. je l'ai toujours su, mais bcp de pression ! comme ils disent on est sous une dictature et non une démocratie.

je n'avais pas envie de subir du harcèlement

je ne veux pas m'en servir à des fins personnelles

Je n'ai pas d'autres choix que de faire un abandon de poste, puisqu'il refuse de discuter une rupture conventionnelle.

ma question est dois-je d'abord envoyer mon recommandé lui demandant d'effectuer toutes les démarches pour que je puisse faire ma formation qu'il a accepté ou dois-je attendre mon licenciement pour abandon de poste ?

je sais qu'un abandon de poste n'est pas la meilleure des solutions, mais je n'en ai pas d'autres.

et encore moins maintenant : je n'ai plus de connexion internet alors que tous les autres salariés l'ont. Il me met la pression en me demandant de former une personne sur la gestion du site internet avant mon départ à la fin du mois, de faire le point sur les dossiers en cours...

drole de situation, difficile

auprès de qui puis-je trouver de l'aide ? du conseil ?

merci

Par **P.M.**, le **01/10/2013** à **23:01**

Comme salarié protégé vous ne vouliez pas risquer de subir du harcèlement, il fallait démissionner alors et éventuellement laisser votre place à d'autres...

La rupture conventionnelle n'existe que depuis quelques années et on peut se demander à quoi va vous servir l'abandon de poste puisque l'employeur n'est pas obligé de vous licencier contrairement à ce que vous semblez croire, en plus il lui faudrait l'autorisation de l'Inspecteur du Travail...